

ANNONCES LEGALES

Suivant acte sous seing privé en date à PARIS du 26 février 2020, enregistré au Service des Impôts d'AIX EN PROVENCE le 8 juillet 2020, Dossier 2020 00012653, Référence 1324P61 2020 A 03534,

La société ALTRANS PACA, société à responsabilité limitée au capital de 370 000 euros, dont le siège social est Zone Artisanale, 57910 HAMBACH, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SARREGUEMINES sous le numéro 528 902 943, représentée par son cogérant, Monsieur Paul-Antoine, A CEDE

à la société SUD DISTRIBUTION LOGISTIQUE, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est 145 Impasse Copernic ZI Fournal, 84700 SORGUES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AVIGNON sous le numéro 753 238 898, représentée par son gérant, Monsieur Paul LIBBRA,

un fonds de commerce partiel de « distribution de palettes », sis et exploité avenue Ferdinand Magellan ZI Clesud, Bât. M6, 13140 MIRAMAS, moyennant le prix de 50 000 euros.

La prise de possession et l'exploitation effective par l'acquéreur ont été fixées au 1er mars 2020.

L'acquéreur est immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'AVIGNON.

Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, au siège du fonds cédé pour la validité et, pour toutes correspondances.

Pour avis

2638

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION
Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 11 février 2019,

Madame Mireille Marie Louise MORERO, en son vivant retraitée, demeurant à MARSEILLE 12EME ARRONDISSEMENT (13012) 20 boulevard Joseph Fabre. Née à MARSEILLE 11EME ARRONDISSEMENT (13011), le 1er août 1937. Veuve de Monsieur Jean Joseph RENAUX et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité Française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à MARSEILLE 10EME ARRONDISSEMENT (13010) (FRANCE), le 6 avril 2020.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Daniel CHOLEZ, Notaire Associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée "VICTORIA", titulaire d'un office notarial, dont le siège est à PARAY-LE-MONIAL (Saône-et-Loire), 27 bis rue du 11 Novembre, le 16 avril 2020, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Victor BERNARD-BRUNEL, notaire à PARAY-LE-MONIAL (71600), 27Bis rue du 11 Novembre, référence CPCCEN : 71130, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de MARSEILLE de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

2641

DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE LA
LEGALITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Société CASTORAMA

DEMANDE D'EXPLOITATION D'UN ENTREPÔT
COUVERT SITUÉ SUR LA COMMUNE DE
SAINT-MARTIN-DE-CRAU

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 24 juillet 2020, il sera procédé sur le territoire des communes de Saint-Martin-de-Crau et d'Aries, à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la société CASTORAMA domiciliée CS 50101, 59637 Wattignies, en vue d'être autorisée à exploiter un entrepôt couvert, situé sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Crau, lieu-dit Bois de Leuze.

Le projet consiste en l'exploitation d'un bâtiment existant exerçant une activité d'entreposage (produits combustibles, papiers et cartons, bois ou matériaux analoges et pneumatiques et plastiques manufacturés) et de bureaux.

Le public peut consulter le résumé non technique de ce dossier, qui contient une étude d'impact, sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/>

Cette étude a fait l'objet d'un avis de l'autorité Environnementale en date du 30 mars 2019 qui est consultable à cette même adresse internet, et joint au dossier d'enquête publique.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement (DCLUPE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) est consultable pendant toute la durée de l'enquête par le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Saint-Martin-de-Crau>

Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble du dossier, le DDAE est consultable également sur un poste informatique pendant cette même durée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM), Téléphone : 04.84.35.42.60 ou 04.84.35.42.72

Est désigné en qualité Commissaire enquêteur :

Monsieur André FRANCOIS
Ingénieur Télécommunication et
Aéronautique en retraite

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la

2771

Commune de La Farlède

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉVISION
N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° UM/2020/002 du 28/07/2020, le Maire de La Farlède a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlède, pour :

- Poursuivre l'encadrement de l'étalement urbain en préservant les équilibres existants entre espaces urbanisés, agricoles et naturels, en favorisant l'urbanisation des dents creuses en zones urbaines,
- Procéder à la « Grenellisation » du PLU, conformément à la législation applicable,
- Procéder à « l'Alurisation » du PLU en intégrant la suppression du coefficient des sols et de la taille minimale des parcelles et en actant la nouvelle réglementation liée à l'ouverture des zones AU strictes
- Confirmer la qualité du cadre de vie et de l'environnement communal en valorisant la proximité des grands espaces naturels, maintenant une politique active de valorisation et de protection du patrimoine de la commune.

Le projet de révision a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

Par délibération n° 2019/147 du 19.12.2019, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté la révision n° 1 du PLU.

A cet effet, M. Jean-Charles REY a été désigné par le Président du Tribunal Administratif en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier d'enquête seront tenues à la disposition des intéressés, en mairie de La Farlède, au service de l'urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture. Elles seront consultables en ligne sur le site internet de la commune, www.lafarlede.fr, rubrique urbanisme, actualités et consultation du public. Un accès gratuit au dossier est également garanti sur un poste informatique, au service urbanisme de la mairie de La Farlède aux jours et heures habituels d'ouverture. L'enquête se déroulera du 24.08.2020 au 16.10.2020 inclus. La durée de l'enquête est de 54 (cinquante-quatre) jours.

M. le commissaire enquêteur recevra en mairie de La Farlède les :

- Lundi 24.08.2020, de 8 h 30 à 12 h 30,
- Mardi 08.09.2020, de 8 h 30 à 12 h 30,
- Mercredi 23.09.2020, de 14 h 00 à 17 h 00,
- Lundi 05.10.2020, de 8 h 30 à 12 h 30,
- Vendredi 16.10.2020, de 14 h 00 à 17 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur le dossier mis à l'enquête pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie, service urbanisme, place de la liberté à La Farlède. Elles pourront également être adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à savoir en mairie de La Farlède, ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublicquerevision1@lafarlede.fr. Les observations et propositions seront consultables sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr.

Pendant la durée de l'enquête, toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être sollicitées auprès de la direction de l'urbanisme (M. Lilian CARDONA) du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17h 00, par téléphone au 04.94.27.85.87 et aux mêmes horaires ou par mail : urbanisme@lafarlede.fr.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la commune. Ils pourront être consultés à la mairie, au service de l'urbanisme pendant un an. Au terme de l'enquête, la révision n° 1 du PLU pourra être approuvée par le Conseil Municipal de La Farlède.

2815



Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

RELATIF AUX DEMANDES FORMULÉES PAR LA SOCIÉTÉ LA THOMINIÈRE
(INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT ET PERMIS DE CONSTRUIRE)
EN VUE DE CONSTRUIRE ET D'EXPLOITER
DEUX ENTREPÔTS LOGISTIQUES
SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN DE CRAU

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 27 juillet 2020, il sera procédé sur le territoire de la commune de Saint-Martin de Crau à une enquête publique unique au sujet des demandes formulées par la société LA THOMINIÈRE dont le siège social est situé rue Gay Lussac Écopole Mas de Laurent à Saint-Martin de Crau - 13310, en vue :

- d'être autorisée à exploiter deux entrepôts logistiques (Bâtiment A – Lot 2 et Bâtiment B – Lot 3) au sein de la zone industrielle de la Thominière, sur la commune de Saint-Martin de Crau, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et des espèces et habitats protégés.
- d'obtenir le permis de construire de la part du Maire de Saint-Martin de Crau pour ces deux entrepôts.

Les présents projets consistent à exploiter deux entrepôts logistiques distincts pour le stockage de biens manufacturés de l'industrie ou de la grande distribution.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Luc CASTIGLI, géomètre expert urbaniste - ingénieur conseil ESCT

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières , etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation des dossiers en mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Les dossiers contiennent notamment une évaluation environnementale et le public peut en consulter un résumé non technique sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Ces dossiers font l'objet de deux avis de l'autorité Environnementale (pour le volet ICPE et pour le volet PC) et d'un mémoire en réponse de l'exploitant qui seront consultables depuis l'adresse internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et joints aux dossiers d'enquête publique qui regrouperont également les copies des avis prévus par le Code de l'environnement.

Ces dossiers n'ont pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Les dossiers de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) et de permis de construire sont consultables pendant toute la durée de l'enquête par le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Saint-Martin-de-Crau>

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 20, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM), téléphone 04.84.35.42.60 ou 04.84.35.42.64, et, le public peut également prendre connaissance de l'ensemble de ces dossiers gratuitement sur un poste informatique à la même adresse, pendant toute la durée de l'enquête.

Les pièces des dossiers ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en mairie de Saint-Martin de Crau, pendant 34 jours, du mercredi 26 août 2020 au lundi 28 septembre inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et consigner directement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Ces observations et propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Martin de Crau, siège de l'enquête.

Ces mêmes remarques peuvent-être transmises :

- par voie électronique sur le site internet <https://www.registredemat.fr/thominiere-ddae-ep>
- par courriel à l'adresse thominiere-ddae-ep@registredemat.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête ainsi que sur le site internet de la Préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais (article R.123-13 du code de l'environnement).

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures qui auront été fixés et énoncés ci-après.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public :
* en mairie de Saint-Martin de Crau, Centre Technique Municipal, Pôle aménagement, 37 avenue de plaisance, 13310 :
- le mercredi 26 août 2020 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 4 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 11 septembre 2020 de 14h00 à 16h30
- le vendredi 18 septembre 2020 de 14h00 à 16h30
- le lundi 28 septembre 2020 de 14h00 à 17h30 (fin de l'enquête)

En dehors des permanences du commissaire enquêteur précitées, les dossiers seront consultables à la même adresse aux jours et horaires d'ouverture au public.

Le responsable du projet est Monsieur Éric PIEROTTI, Directeur Général – LA THOMINIÈRE, rue Gay Lussac Écopole Mas de Laurent à Saint-Martin de Crau - 13310, téléphone : 06 15 45 11 39 ; courriel : e.pierotti@carnivor.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation (installations classées) ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis éventuel du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise, distinctement pur chacun des bâtiments A et B, sous la forme d'un arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assorti des prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et notifié au demandeur.

L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire est le Maire de Saint-Martin de Crau, étant précisé que dans ce cas, en application de l'article R.423-20 du Code de l'Urbanisme, les délais d'instruction d'un dossier complet part de la réception par l'autorité compétente du rapport du commissaire enquêteur, et que la décision ne peut être tacite conformément à l'article R.424-2 du même code.

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté du Maire.

MARSEILLE, le 24 juillet 2020
Pour le Préfet
Le Greffier de bureau
Gilles BERTOTHY

Marseille, le 27 juillet 2020
Pour le Préfet
L'Adjointe au chef de bureau
Christine HERBAUT